

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUDRECIEUX

Séance du 31 mai 2017

Date de Convocation :

Le 23/05/2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11 (+2 après 20h50)

Votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le trente et unième jour du mois de mai, à vingt heures trente minutes, **le Conseil Municipal** de la commune de Coudrecieux, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Coudrecieux, sous la présidence de **Monsieur Laurent GOUPIL**, Maire.

Étaient présents : M. GOUPIL Laurent, Mme DEROUINEAU Christine, M. EPINEAU Jean-Luc, M. CUREAU Gilbert, Mme PILET Florence, M. HAMELIN Fabrice, M. CHANTEPIE Mickaël, M. DREUX Patrice, Mme MARIS Corine, M. CHAMBRIER Thomas, M. RICAUX Damien, Mme PECATTE Charlotte, M. MIARD Marcel.

Étaient absents excusés : Annette CHEVEREAU qui donne procuration à Marcel MIARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas CHAMBRIER.

ORDRE DU JOUR

- Validation du Compte-Rendu du Conseil du 03 avril 2017,
- Validation du Compte-Rendu du Conseil du 10 avril 2017,
- Mise en place du temps partiel de droit
- Modification de la régie cantine
- Question de chemin « Le Grand Coudraie »
- Entretien de voiries et chaussées
- Avis sur le rapport du SAGE
- Informations diverses,
- Questions Diverses

1er Objet : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 03 AVRIL 2017

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 03 avril 2017. Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 03 avril 2017, à l'unanimité des présents et représentés.

2eme Objet : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2017

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil Municipal du 10 avril 2017.

Monsieur Damien RICAUX précise qu'il n'a pas été noté d'échanges, suite à la présentation du projet éolien. Cette remarque sera inscrite au procès-verbal du 31 mai, au vu des notes du secrétaire de séances du 10 avril 2017, à savoir :

« Monsieur Damien RICAUX demande des précisions sur des chiffres relatifs au projet éolien :

- Production
- Taxe foncière de l'entreprise
- Imposition forfaitaire sur les réseaux (7300€ par MW depuis la réforme de la Taxe Professionnelle) »

3ème Objet : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL DE DROIT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil :

Le temps partiel de droit constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- loi 83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

- **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, il est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel de droit et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail : le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

2) Quotités: Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision express.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de réintégration anticipée à temps plein ou de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- toutefois, la réintégration anticipée à temps plein peut intervenir sans délai pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

5) Divers :

- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel de droit pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées.

Il est précisé, que le temps partiel « de droit » ne peut être refusé, mais qu'il revient au Conseil Municipal de définir d'éventuelles modalités (temps, présence minimum, périodes, renouvellement...). L'aménagement des tâches a été proposé par les 2 secrétaires, en réorganisant le poste d'accueil qui libère du temps du fait d'une baisse d'activité postale, et proposée au Maire qui l'a acceptée. Un point sera fait en septembre pour vérifier le bon fonctionnement.

Les principales fonctions confiées à Nathalie seront la gestion complète de la cantine, de la salle des fêtes, et de l'aide en comptabilité éventuellement.

Il n'est donc pas prévu de recruter quelqu'un sur cette période, ce qui serait d'ailleurs assez complexe pour une journée/semaine, hormis un complément pour agent à temps non complet dans les environs.

Arrivée de Mme Florence PILET à 20h50

Arrivée de M. Gilbert CUREAU à 20h54

4ème Objet : MISE A JOUR DU SYSTEME DE FACTURATION DE LA CANTINE SCOLAIRE : MISE EN PLACE DE REGIE PAR TICKETS

1ère Délibération : MODIFICATION DU SYSTEME DE FACTURATION CANTINE : ACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTE CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur son intention de reprendre en charge, par le biais d'une régie, et non plus par facturation aux administrés le fonctionnement de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, comme abordé lors d'une précédente réunion.

La note de synthèse reprend les textes en vigueur et les propositions de modification de régie, en deux temps :

- Création d'une nouvelle régie de recettes dédiée à la cantine scolaire
- Mise en place de tickets-repas cantine

Une discussion s'engage et soulève les questions suivantes :

- Choix de tickets ou carte repas
- Qui va gérer la collecte des tickets ou cartes ?
- Si c'est l'agent de restauration, qu'en est-il de la responsabilité des fonds détenus et notamment par avance ?
- Les enseignants accepteront-ils de relayer les messages aux familles, lors de la fin d'un carnet ?
- Conserve-t-on le pointage ?
- Les familles doivent être responsabilisées
- Cela engendrera t'il un temps de gestion supplémentaire ?
- Quelle décision pour les repas irréguliers ?

M. le Maire rappelle que le montant des impayés est important, et qu'il est nécessaire de revoir le système de facturation. Plusieurs communes sont revenues au ticket-repas et ont résolu en grande partie le problème financier, notamment la commune de Saint-Michel de Chavaignes, ou de Dollon.

Il précise qu'un ajustement du nombre de tickets en fin d'année sera toujours possible, ou dans certains cas précisés dans le règlement, selon les besoins des familles.

La vente se ferait aux horaires d'ouverture de la mairie (tous les matins du mardi au samedi).

Les agents ont été informés de cette proposition et n'y sont pas opposés.

La régie de recettes serait prise par Nathalie Desjardins, qui percevra une indemnité de régie (110 €/an). Ce système n'engendre pas de temps supplémentaire (actuellement il faut saisir tous les repas et éditer les factures. Ensuite il s'agit juste de la vente et de verser les fonds régulièrement en trésorerie.

M. Damien RICAUX précise qu'il est contre la décision de vente de tickets de cantine.

Avant de décider de la mise en place de la régie, M. le Maire propose de passer au vote de la délibération n°2, à savoir de définir les modalités de mise place des tickets ou cartes-repas.

2^{ème} Délibération : MODIFICATION DU SYSTEME DE FACTURATION CANTINE : MISE EN PLACE DE TICKETS REPAS CANTINE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération précisant la gestion de la vente de tickets ou cartes.

Après discussion, l'ensemble des articles ne faisant pas l'unanimité, M. le Maire propose de voter chaque article indépendamment :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés, a voté comme suit :

Article 1 : Il est mis en place des cartes de 10 repas pour l'encaissement par avance des repas des élèves et adultes autorisés pour la cantine scolaire.

Contre : 1 - Abstention : 1 - Pour : 9

Article 2 : Les tickets seront vendus par le régisseur à la Mairie de Coudrecieux pendant les heures d'ouverture de cette dernière, et ceci à compter du 1^{er} septembre 2017.

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Article 3 : Les tickets seront délivrés contre l'encaissement de recettes suivant les modalités indiquées dans la délibération portant actualisation de la régie de recette en date du 31 mai 2017.

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Article 4 : Les tickets seront récoltés par l'agent en charge de la surveillance de la cantine scolaire à chaque passage en salle de restauration.

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Article 5 : Dans le cas où les tickets ne seraient pas consommés en totalité en fin d'année scolaire, la validité des tickets de cantine sera prolongée jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire suivante.

- Cet article soulève la question d'une famille qui s'en va avant l'utilisation de l'ensemble des repas achetés, ainsi que de la valeur faciale à préciser ou non.
- La trésorerie sera interrogée à ce sujet.

La discussion ne permet pas de dégager des propositions concrètes, et M. Jean-Luc EPINEAU demande que la commission cantine puisse être réunie pour faire des propositions au Conseil Municipal.

M. Fabrice HAMELIN demande que l'ensemble du Conseil Municipal soit convoqué à la commission. M. le Maire répond que ce n'est pas le but, que justement le travail en commission est fait pour préparer les décisions, et apporter ensuite des propositions au Conseil.

Les décisions pour les articles 1 à 4, ci-dessus, sont donc rapportées et le point 4 de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du 26 juin 2017.

5^{ème} Objet : QUESTIONS CHEMIN « LE GRAND COUDRAY »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'appel à candidature lancé par le Pays du Perche Sarthois afin de recenser les circuits de randonnée susceptibles d'intégrer le Guide Rando qui sera édité en 2018, deux propositions reprenant pour base le circuit de 2011 avec quelques modifications ont été faites :

- La première envoyée par la mairie de Coudrecieux le 27 février 2017
- La seconde envoyée sur les conseils de l'association « La Randonnée Coudrecelestine », le 27 mars 2017

Madame Chloé Bosquain, du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, est venu le 29 mars 2017 sur la commune pour analyser l'état du balisage et l'entretien des circuits, et pour recenser tous les points d'intérêts sur la commune, selon les critères retenus par le Pays du Perche Sarthois à savoir :

- une longueur de circuit supérieure à 3km
- un pourcentage de surface goudronnée inférieur ou égal à 40%
- des chemins et routes empruntés entretenus
- un balisage conforme à la charte de la Fédération Française de Randonnée pour les PR

Pour cela, il serait intéressant d'y inscrire une portion du chemin rural n° 16.

Monsieur le Maire présente le plan proposé par le syndicat Mixte (plan en annexe de la note de synthèse remise avec la convocation).

Un chemin qui se trouvait sur le guide Rando de 2011 a alors posé problème. En effet, après le lieu-dit « Le Grand Coudray », dans le sous-bois, le tracé fourni dévie du « Circuit des Loges » sur 400 mètres (représenté en jaune et rouge sur la carte en annexe) et n'est pas balisé.

De plus, le sentier retranscrit en rouge sur la carte n'existe plus ou a été envahi par les ronces et les hautes herbes.

Suite à ces informations, il est proposé au Conseil de se prononcer sur un éventuel « échange » par vente respective entre les deux propriétaires de chemin, à savoir entre la société morale du Luart et des Loges, propriétaire de la partie actuellement traversée par le circuit de randonnée, et la commune, propriétaire du chemin rural n°16 Touche aux Loges dont la partie allant du chemin rural n°15 Touche de la Terre Rouge jusqu'à la parcelle C33 a disparu (représenté en rouge sur la carte en annexe).

Vu l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime, disposant que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. **Ils font partie du domaine privé de la commune.** »

Il en résulte que les chemins ruraux sont soumis aux règles du droit privé moyennant quelques ajustements découlant de leur affectation au public.

La vente d'un chemin rural (domaine privé de la commune, même si ouvert au public) ne peut, ensuite, être décidée qu'après réalisation d'une première délibération décidant de cette vente, d'un déclassement, le cas échéant, d'une **enquête publique** organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation et d'une nouvelle délibération après avis du Commissaire-enquêteur.

Les **riverains** du chemin bénéficient d'un **droit de priorité** sur les terrains attenants à leurs propriétés. Ce n'est qu'à défaut de soumission dans le délai d'un mois ou qu'en cas d'offres insuffisantes que la vente pourra se réaliser selon les règles habituelles de vente des propriétés communales.

Du fait d'une interprétation littérale, des dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche, Maritime, le Conseil d'Etat prohibe l'échange de chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, au vu des éléments ci-dessus exposés, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- **De vendre** la portion de chemin rural N° 16 inexploitable à la société morale du Luart et des Loges,
- **D'acquérir** une portion équivalente du chemin exploité par la société morale du Luart et des Loges, afin de permettre la continuité du chemin de randonnées.

Ce dossier pourra être traité en même que les 2 autres projets de vente de chemins, afin de n'engager qu'une seule enquête publique, et limiter les frais inhérents.

6ème Objet : ENTRETIEN DES VOIRIES ET CHAUSSEES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un devis de la Sté SARL BEZARD TP a été reçu par la commune concernant l'entretien de la voirie et des chaussées d'un montant de 13 594.00 € HT, et donne la parole à M. EPINEAU, adjoint à la voirie.

Les métrés ont été effectués en présence d'un agent technique. Ce devis concerne le débarnage et le curage des fossés se trouvant sur plusieurs lieudits et rues suivantes :

- La Douterrie
- Les basses Ricosseries
- Les Ricosseries
- Rue de la Cour
- Les Herses
- Rue des Ruelles
- Rue du Vivier
- Les Méhaberts
- Route du Stade vers Croix blanche
- Route des Loges vers Chanteloup
- Chanteloup vers la Lorienterie

- Chanteloup vers La Fontaine

Il est proposé de réunir la commission voirie en juin pour étudier la priorité à donner aux travaux, et notamment décider s'il faut effectuer une partie des travaux avec du PATA, ou tout faire cette année et retarder le PATA à 2018.

Une mise en concurrence ensuite effectuée, et les travaux pourraient débuter à l'automne. Le Conseil Municipal donne son accord pour reporter sa décision à la prochaine réunion du 26 juin 2017.

7ème Objet : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE

Monsieur le Maire rappelle que le 17 janvier 2017, la Commission locale de l'eau a validé le projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) révisé, et laisse la parole à Monsieur Gilbert CUREAU, ayant assisté à cette réunion, afin de faire une courte présentation de la réunion :

La commission locale de l'eau a validé un projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Huisne le 17 janvier dernier, qui comprend un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ainsi qu'un règlement.

Une phase de consultation est lancée auprès des collectivités locales qui ont été destinataires du projet. Cette phase, simplifiée dans le cadre d'une révision, remplace la phase d'enquête publique. La commune doit prendre un avis avant le 23 juin prochain. En l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable.

Plusieurs objectifs se trouvent dans le SAGE révisé :

- **L'objectif transversal : mobiliser par la connaissance et la sensibilisation**
 - o Sensibiliser, mobiliser aux enjeux du bassin versant et aux moyens du SAGE
 - o Améliorer la connaissance environnementale et socio-économique du territoire du SAGE
- **Objectif prioritaire : lutter contre l'érosion**
 - o Définir les zones prioritaires et un programme d'action pour lutter contre l'érosion
 - o Accompagner les agriculteurs dans la lutte contre l'érosion des sols
 - o Inventorier et protéger les haies et talus stratégiques dans les documents d'urbanisme
 - o Planter et assurer l'entretien des haies et talus antiérosifs
- **Objectif prioritaire : atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques**
 - o Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
 - o Interdire la destruction des zones humides
 - o Maintenir, mieux gérer, voire restaurer les zones humides
 - o Limiter la création de nouveaux plans d'eau
 - o Réduire le taux d'étagement pour certaines masses d'eau
 - o Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique
- **Objectif prioritaire : optimiser quantitativement la ressource en eau**
 - o Gérer quantitativement la ressource en eau
 - o Affiner la connaissance sur le bassin versant de la Vive Parence
 - o Maîtriser voire réduire les prélèvements sur les bassins du Narais et de la Vive Parence
 - o Sécuriser les prises d'eau de l'Epau et la Ferté
 - o Optimiser le rendement des réseaux
 - o Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tous les projets
 - o Sectoriser la création de retenue de substitution
- **Objectifs complémentaires : protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations**
 - o Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation
 - o Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme
 - o Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau
 - o Sectoriser et accompagner la création d'ouvrages de sur-stockage des crues
- **Objectifs complémentaires : Réduire les pollutions diffusées**
 - o Réduire l'usage des pesticides agricoles et particuliers et atteindre le « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics
 - o Améliorer les dispositifs d'assainissement non collectifs
 - o Protéger les captages d'eau potable (périmètres)
- **Objectif spécifique : assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE**
 - o Pérenniser la structure porteuse
 - o Accompagner les communes et leurs groupements à la prise de compétence GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations)

- Informer la Commission locale de l'eau et bénéficier de son appui et de ses partenaires

Après avoir pris connaissance des grands enjeux et objectifs de ce document de planification dans le domaine de l'eau et exposant les principales dispositions et règles du projet de SAGE du bassin du versant de l'Huisne révisé, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités territoriales et aux documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du versant de l'Huisne validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 janvier 2017.

Contre : 0 - Abstention : 2 - Pour : 12

- Pour information, le rapport était consultable sur le site du « SAGE », et le CDROM était à disposition en mairie, comme précisé lors d'une précédente réunion.

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

Employés communaux : Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil sur les arrivés et les départs des agents communaux.

- Didier Derouineau devrait reprendre son poste le 12 juin 2017 en mi-temps thérapeutique pendant 3 mois dans un premier temps (en attente de la décision du Comité Médical le 09/09/17).
- Il est proposé de reconduire le contrat de, Quentin Jarrier agent en CDD depuis l'arrêt de Didier Derouineau, à mi-temps pendant 3 mois.
- Anthony Quentin, agent en CAE, sera renouvelé à partir du 9 juin 2017 jusqu'au 9 juin 2019.
- Jessica Le Henaff reviendra de son congé maternité le 26 juin 2017.
- Lorène Martineau, agent de remplacement du Centre de Gestion effectuera une ou deux journées de doublon au retour de Jessica pour faire le point sur les dossiers.

Elections Législatives : prochaines élections les dimanches 11 et 18 juin.

Rappelle des noms des inscrits sur la liste des permanences des bureaux de vote.

Le bureau est composé de :

- Laurent GOUPIL, Président
- Christine DEROUINEAU et JEAN6LUC EPINEAU, assesseurs*
- Damien RICAUX, Secrétaire

Un tableau sera transmis à chaque élu avant le vote.

- Il est demandé que les personnes confirment leur présence au dépouillement : Fabrice HAMELIN, Charlotte PECATTE, Corinne MARIS, Gilbert CUREAU, Mickaël CHANTEPIE, Patrice DREUX, et une information sera diffusée à la boulangerie et à la mairie pour les électeurs qui souhaiteraient s'inscrire au dépouillement.

Informations dans le cadre des délégations données au Maire :

DEVIS acceptés :

- M. DEMAS, pour 132.60 € - Châssis de fenêtres dans les toilettes de l'école (bris de glace suite déclaration assurance),
- TOUT NET, pour 600.24 € - nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments (prévu fin août suite aux travaux de l'école). Cette prestation sera effectuée dorénavant chaque année par une entreprise pour des raisons de sécurité.
- Ets PAINEA TORTEVOIE, pour 416.54 € - changement moteur de la hotte de la cantine.

Des devis ont été reçus pour la réfection du parquet et l'installation d'un éclairage dans la cour de la salle des fêtes. Ceux-ci seront étudiés lors de la prochaine commission travaux

Information sur les Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) : M. le Maire précise qu'il n'a pas préempté pour les biens suivants :

- DIA n°07209417Z0001 : 18 rue Principale
- DIA n°07209417Z0002 : 26 rue Principale
- DIA n°07209417Z0003 : 10 rue des Ruelles

- DIA n°07209417Z0004 : 13 rue des Fontaines
- DIA n°07209417Z0005 : 11 rue des Ruelles

Courrier Association Vent des Bois : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de l'association « Vent des Bois », en date du 04 mai 2017, concernant le projet éolien. L'association interrogeait la commune sur des questions techniques du projet.

Un courrier réponse leur a été adressé indiquant que le projet était d'ordre privé, en leur adressant le contact de l'agence TACT qui est mandaté à ce sujet. Une copie du précédent conseil municipal leur a été adressée.

Il est demandé quand les informations issues de la présentation faite en mairie par la Société TACT seront distribuées. A priori la distribution a été réalisée dans les boîtes aux lettres. Il faudra demander des exemplaires à déposer à l'accueil pour les personnes n'ayant pas reçu ces informations.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un récépissé de création d'une nouvelle association, dont le siège a été déclaré en mairie de Coudrecieux. Il s'agit de l'association MICPC (Mémoire des Internés du Camp de la Pierre de Coudrecieux). Cette association n'a pas de lien avec la mairie.

Pour information, un logement est à louer dans le lotissement de la Gare. S'adresser à Sarthe Habitat pour de plus amples informations.

L'Inspecteur de l'Education Nationale a renouvelé Mme Annette CHEVEREAU, en tant que déléguée de l'Education Nationale.

La poste a transmis en mairie une information sur la création d'un nouveau service, « veiller sur mes parents ». Cette prestation est payante.

M. Le Maire communique la date des prochaines assemblées générales :

- le 2 juin à 19h salle des fêtes pour l'Etoile Sportive
- le 3 juin à 14h30 à Saint-Mars de Locquenay pour l'association du Comice Agricole

Réunions Communauté de Communes :

M. le Maire donne la parole à Madame Christine DEROUINEAU, qui a participé à la commission « Mutualisation » de la nouvelle Communauté de Communes.

Il a été présenté la Société « SVP », spécialisée dans l'assistance juridique, dans quasiment tous les domaines d'interventions. Ce service est en effet très intéressant au regard des besoins récurrents des collectivités. Le cabinet peut transmettre des supports à ses réponses téléphoniques, et donne accès, via un code, à une large bibliothèque documentaire.

Cependant, selon la taille de la collectivité, les dossiers en cours, variables selon les années, le service n'est pas forcément utilisé régulièrement.

Le coût estimé à ce jour, pour une offre mutualisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, s'élèverait pour Coudrecieux à 504 € (au nombre d'habitants).

La Société propose ce prix sur la base d'une adhésion totale des 23 communes, et sur le niveau de prestations (appels uniquement, sans réponse confirmée par écrit).

Le 2° niveau, bénéficie du niveau avec 5 réponses écrites engageant SVP. Et enfin, le 3° niveau de prestations bénéficie de réponses écrites illimitées.

Les membres de la commission ont demandé qu'il soit maintenu le tarif préférentiel, même si toutes communes ne sont intéressées.

Les documents de présentations seront transmis à réception aux membres du Conseil Municipal, pour décision lors du prochain conseil.

M. le Maire rend compte de la réunion du 29/05/2017 qui s'est tenue à Bouloire, relative au projet de mise en place du « SCOT » (Schéma de COhérence Territoriale), suite au renforcement de l'urbanisation limité, renforcé par la loi ALUR.

Tous les conseillers municipaux y étaient invités.

Le SCOT vise à mettre en cohérence à une échelle plus vaste (au-delà du PLUI) les politiques en matière : d'urbanisme, - d'économie et de commerce, - d'habitat, - de grands équipements, - de déplacements, - de paysages, - et d'environnement... Un objectif principal : Maîtriser l'étalement urbain, avec une vision de prospective à 15/20 ans.

La Communauté de Commune a invité deux structures pour présenter leur projet de SCOT :

- Le Pays du Mans, très structuré, qui possède déjà un SCOT validé, et gère depuis le 01/01/17 les actes d'urbanisme de la commune. Il devra envisager une modification de son SCOT si la

Cdc adhère pour ce service uniquement. La difficulté pourrait résider dans le fait que la structure est assez grande et comprend le Mans Métropole, beaucoup de communes périurbaines, pourrait moins entendre les objectifs des communes rurales du Gesnois Bilurien qui comprend essentiellement ce type de collectivités et donc sous représentées.

Le coût sera modique, mais sera maintenu après la révision.

- Le Pays du Perche Sarthois, auquel adhère actuellement la Communauté de Communes, est quant à lui plus spécialisé dans le secteur touristique et culturel. La présentation a peu abordé le SCOT, Il y aura nécessité de recruter un chargé de mission pour établir ce document, et le coût plus élevé serait réparti entre les communes avec une participation 3 années environ. Le Pays demande une réponse avant l'été.

La décision d'adhésion revient à la Communauté de Communes, et non aux communes, mais le président a souhaité associer le plus largement l'ensemble des élus du territoire. Les Conseillers communautaires auront à se prononcer le 22/06/17.

Compte-rendu des commissions communales :

Vie Locale : Monsieur le Maire informe que le bulletin prévu en début d'année, et reporté à l'été est en cours de rédaction. La mise en page a été reprise essentiellement par Damien. Prochaine réunion le 12/06/17.

Commission Mémoire : Monsieur Damien RICAUX rend compte du travail réalisé. Peu de personnes ont assisté à la réunion publique. Toutefois, les personnes présentes ont pu exprimer leur ressenti, essentiellement positif sur l'objectif présenté d'installer une plaque commémorative, relative au camp de la Pierre. Les membres de l'association ont pris contact avec la nouvelle association, citée précédemment, qui transmettra un article pour le bulletin.

Marcel MIARD demande si les membres de la commission ont envisagé la gestion nécessaire (lieu, restauration...) pour recevoir les gens du voyage qui participeraient à l'inauguration. Actuellement le projet n'est pas encore finalisé, et le Conseil Municipal n'a pas pris de décision à ce sujet.

Travaux école : Une pré-réunion a été réalisée avec les entreprises, le maître d'œuvre et la commission communale. Prochaine réunion de chantier fixée au 02/06/17. Un doute persiste sur la date de fin de chantier du lot peinture.

A ce sujet, M. le Maire a rencontré les enseignantes, pour les informer du démarrage des travaux, finaliser les interventions électriques, informatiques et peinture et le déménagement (mise en cartons).

Voirie : Monsieur Jean-Luc EPINEAU précise qu'il a été acheté des bacs pour les plantations rue de la mairie. Les panneaux autour de l'église ont été posés. Les jardinières, les barrières près de l'église et le radar pédagogique seront installés au retour de Didier Derouineau.

Prochaines commissions :

- Voirie et bâtiments : le 13/06/17 à 20h00 (travaux fossés, salle des fêtes, école)
- Vie Locale – cantine : le 15/06/17 à 20h30 (régie, tarifs)
- Cimetière : le 29/06/17 à 20h30 (jardin du souvenir)
- Finances : le 03/07/17 à 20h30 (point au 1^{er} semestre)

Lors de la dernière cérémonie de mariage, il a été remis un don, versé à l'association des Parents d'élèves.

QUESTIONS DIVERSES

Animations :

- Fête au jardin, le 03 juin à Bois Doublé (St-Célerin) et au manoir de la Cour, et spectacle
- Emission de radio le 16/06/17, organisée par Coudrliens sur la place de la Gare, ouverte à toutes les associations.
- Fête au village le 10/06/17, organisée par le Comité des Fêtes

Monsieur Thomas CHAMBRIER demande pourquoi aucun élu n'était présent lors de la réunion du PLUI à Thorigné. La difficulté était notamment que celle-ci se déroulait en journée. L'information avait été donnée.

Monsieur Mickaël CHANTEPIE informe qu'il a été interpellé pour un problème de haies mitoyennes dans le hameau des Loges. Monsieur le Maire précise, que la mairie n'intervient pas sur le domaine privé. Les personnes peuvent prendre contact un médiateur de la république (service gratuit -

renseignements en mairie) ou de la gendarmerie selon le litige.

Madame Florence PILET, rend compte des travaux de la commission Enfance – Jeunesse – Petite enfance de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. Compte-tenu du nombre d'élus dans la commission, il a été assez difficile d'harmoniser les tarifs, règlements. La grille tarifaire n'a pas remporté l'unanimité et de nombreux points n'étaient pas suffisamment approfondis. Il y aura donc application de 7 tranches tarifaires (selon le quotient familial). Cette grille sera à retravailler pour la prochaine saison, ainsi que le règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h24

Monsieur le Maire demande si le public souhaite intervenir :

Monsieur Michel HOGUIN demande qui fait partie du comité de pilotage pour les tables rondes sur le projet éolien.

Monsieur le Maire précise que c'est la société TACT qui gère ce point, mais qu'ils souhaitaient inviter une quinzaine de personnes, parmi les administrés, les riverains, les associations et des élus (2 maximum).

Il est rappelé que le bureau électoral pour le 1^{er} tour des Législatives aura lieu à la salle des fêtes exceptionnellement.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures au registre
Le Maire, Laurent GOUPIL